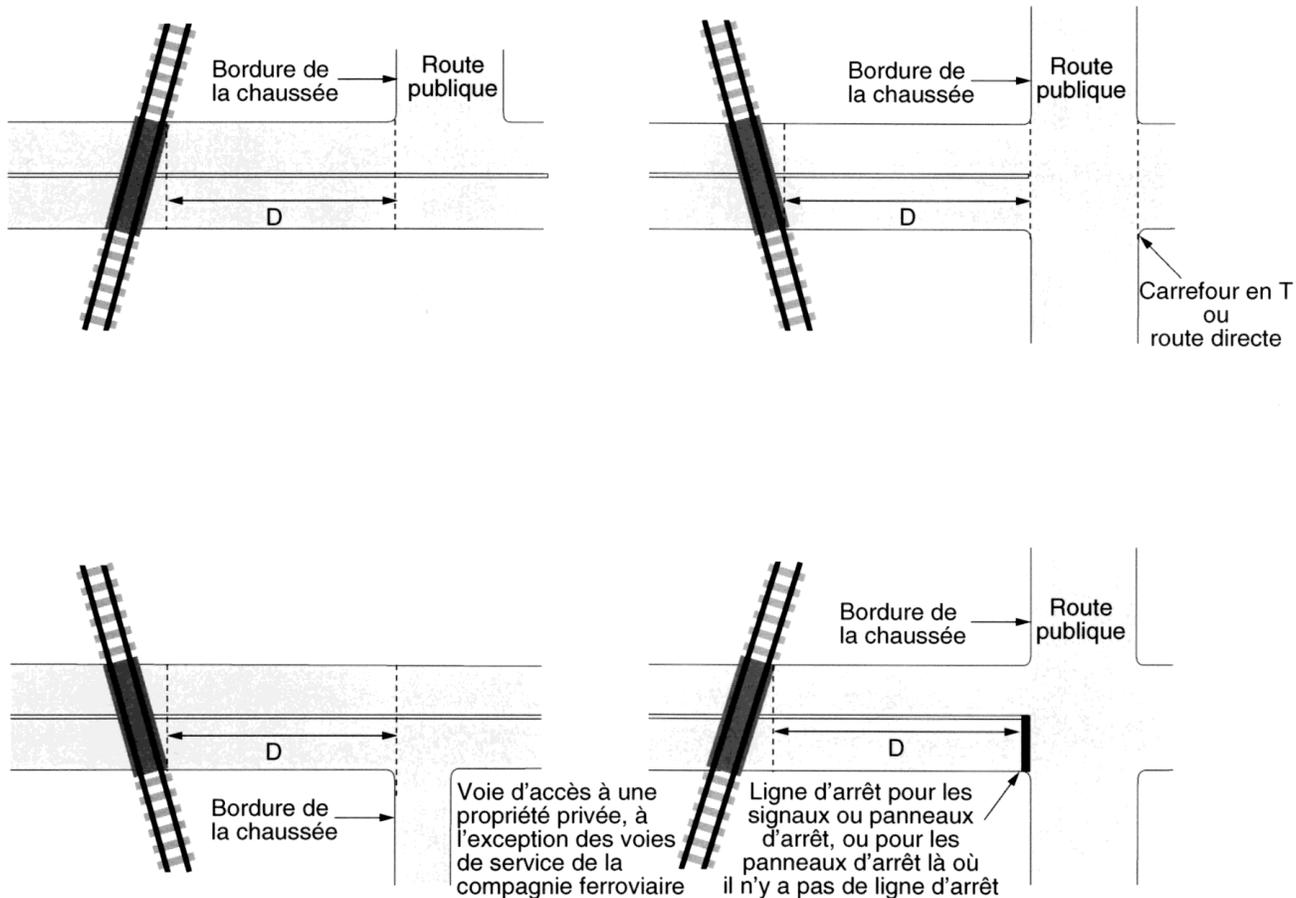


**Figure 5-1 : Distance minimale entre un carrefour ou une voie d'accès à une propriété et un passage à niveau libre**



Source	Information	Référence
Observer	« D » est au moins 30 m si la vitesse maximale admissible sur la voie ferrée est supérieure à 15 mi/h.	Figure 5-1
Observer	Y a-t-il des passages pour piétons sur l'une ou l'autre des approches routières pouvant causer une attente des véhicules sur les voies?	
Observer	La distance D est-elle insuffisante au point de causer une attente des véhicules sur les voies? La distance D est-elle insuffisante au point que les véhicules débouchant d'une rue latérale puissent ne pas voir les panneaux d'avertissement? -veuillez commenter ci-dessous	

**Commentaires à la suite de la visite des lieux :**